Secrétariat du Grand Conseil

QUE 1014

Question présentée par le député : M Olivier Baud

Date de dépôt : 21 mars 2019

Question écrite urgente

Feu clignotant orange le dimanche : n'est-il pas temps de réévaluer cette mesure ?

A l'évidence, l'automobiliste qui circule à Genève ne comprend pas que le feu clignotant orange représente une obligation d'accorder une attention particulière aux autres usagers, en particulier aux piétons qui voudraient utiliser les passages cloutés. Au contraire, l'automobiliste lambda prend cette lumière orange comme une invitation à rouler sans retenue, à mettre les gaz, un peu comme si le signal ne s'adressait pas à lui mais aux autres. Ce serait en fait aux autres de faire attention, aux piétons de se méfier. L'automobiliste a en effet la garantie que le feu ne va pas devenir rouge – c'est ainsi qu'il comprend l'orange qui clignote, une sorte de super feu vert – et son esprit n'arrive pas à envisager qu'il lui faudrait peut-être s'arrêter si un piéton s'engage sur le passage qui lui est réservé. Bien entendu, quand le feu clignote à un carrefour, l'automobiliste est plus prudent, parce qu'il craint de froisser sa carrosserie... Mais si cette modalité dominicale devait effectivement être appliquée aux croisements, ce n'est de loin pas le cas.

La dangerosité du feu clignotant orange à l'égard des piétons se révèle en particulier sur les tronçons droits. Cela peut se vérifier par exemple à la route des Franchises, au passage piéton qui se trouve à la hauteur de l'école de culture générale Henry-Dunant. A cet endroit, la voie est large, une douzaine de mètres, et si un piéton s'aventure sur les lignes jaunes, il est fréquent de constater que le réflexe des automobilistes du dimanche n'est pas de s'arrêter, non, mais d'éviter la personne! C'est étonnant, mais les conducteurs ont l'air surpris par ces opportuns qui osent gêner leur avancée, et choisissent de se risquer à des manœuvres d'évitement périlleuses, en zigzaguant sur la route à travers les piétons et en se rabattant avant d'entrer en collision avec les voitures qui arrivent en face... Cette situation n'est pas admissible.

QUE 1014 2/2

Force est de constater que ce projet de mettre les feux à l'orange clignotant n'est pas pertinent aux endroits où il n'y a aucun carrefour, car le pari fait à l'époque, qui consistait à faire confiance aux automobilistes et à compter sur leur prudence, a échoué. On peut imaginer que le feu clignotant orange excite davantage l'automobiliste qu'il ne l'invite à la prudence, et qu'en conséquence, paradoxalement, l'absence totale de feux serait in fine moins dangereuse...

Mes questions sont donc les suivantes :

- Quelle réévaluation des feux clignotants orange est-elle prévue ?
- Pourquoi la mesure est-elle appliquée à des endroits qui ne sont pas des carrefours? Ne conviendrait-il pas de la supprimer sur les tronçons sans véritable croisement?
- Comment le Conseil d'Etat envisage-t-il de garantir la sécurité des piétons sur les passages censés les protéger, aussi le dimanche?
- Pourquoi le Conseil d'Etat est-il prêt à envisager d'inverser cette modalité qui est pensée pour les voitures avant tout, et à accorder aux piétons une vraie priorité, par exemple en mettant immédiatement le feu au rouge si une personne qui veut traverser la rue appuie sur le bouton prévu à cet effet ?

Je remercie par avance le Conseil d'Etat de sa réponse.